

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1215

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **7 février 2022** à 19 heures 30 en **visioconférence**.

Sont présents : Monsieur Marco Julien Conseiller no 1
 Monsieur Bertrand Le Grand Conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux Conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau Conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier Conseiller no 6

Est absent : Monsieur René Bergeron Conseiller no 2

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2022-02-017

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré par décret l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance en visioconférence.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2022-02-018

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Janvier 2022

Affaires courantes

6. Dépôt du rapport préliminaire / Audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers dans les municipalités de moins de 100 000 habitants / Commission municipale du Québec
7. Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
8. Demande de don / Croix-Rouge Canadienne

Administration

9. Adoption du Règlement 2022-01

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greffier-trés.

1216

10. Adoption du Règlement 2022-02
11. Dépôt du rapport de gestion contractuelle
12. Autorisation de paiement / Transition numérique / MI Consultants
13. Autorisation d'appel d'offres sur invitation / Travaux de rénovation dans les bâtiments municipaux 2022

Aménagement du territoire

Travaux publics

14. Autorisation de paiement de facture / Peinture au centre communautaire / Les entreprises Marcel Croteau inc. / PRABAM
15. Octroi de contrat / Peinture du corridor du RDC du centre communautaire / Les Entreprises Marcel Croteau inc.

Sécurité publique

16. Collecte des besoins des collectivités / SQ – Poste MRC de Lotbinière

Loisirs, culture et famille

17. Divers
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 7 février 2022.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

RÉSOLUTION 2022-02-019

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Mme Annie Thériault signale que le comité de création de la régie de collecte de compost s'est réuni à quelques reprises au cours du dernier mois. Actuellement, le comité a finalisé le projet d'entente ainsi que les modalités de division des quotes-parts entre les municipalités participantes au service. Les frais administratifs seront répartis un montant fixe par bac. 60% des frais d'entretien seront répartis sur le coût des bacs et 40% au kilométrage parcouru sur le territoire de chaque municipalité. Cette répartition de quote-part a pour objectif de représenter le plus fidèlement possible les coûts d'entretien du véhicule. Finalement, le comité a procédé aux premières démarches de commandes du véhicule.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – JANVIER 2022

RÉSOLUTION 2022-02-020

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de janvier 2022;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1217

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	81 783.61 \$
Rémunération nette (employés et élus)	10 115. ⁹² \$
Total dépenses	91 899.53 \$

6. DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE / AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LE DÉLAI DE TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS DANS LES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 100 000 HABITANTS / COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport préliminaire résultant de l'audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers dans les municipalités de moins de 100 000 habitants de la Commission municipale du Québec et le formulaire de validation des résultats rempli. Le Conseil confirme en avoir pris connaissance.

7. PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

RÉSOLUTION 2022-02-021

ATTENDU QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave de la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19. Représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toute les organisation et institutions d'Issoudun à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR C'EST OUVRIR UNE PORTE.

8. DEMANDE DE DON / CROIX-ROUGE CANADIENNE

RÉSOLUTION 2022-02-022

ATTENDU QUE la Croix-Rouge Canadienne apporte de l'aide aux personnes victimes de sinistre tout au long de l'année;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1218

ATTENDU QUE l'organisme est en recherche de financement à chaque jour puisque les besoins augmentent sans cesse;

ATTENDU QUE la Municipalité aide la Croix-Rouge Canadienne car leur mission est louable;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de faire don de 75,00\$ à la Croix-Rouge Canadienne.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-01 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2022-02-023

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 5 février 2018 le Règlement 2018-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTEDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévus à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greffier-trésorier

1219

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2022-01 tel que présenté et renoncent à sa lecture.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2022-02-024

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2022-02 tel que présenté et renoncent à sa lecture.

11. DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de gestion contractuelle 2021 de la municipalité d'Issoudun. Le Conseil confirme en avoir pris connaissance.

12. AUTORISATION DE PAIEMENT / TRANSITION NUMÉRIQUE / MI CONSULTANTS

RÉSOLUTION 2022-02-025

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme MI Consultants pour réaliser la transition numérique et l'optimisation des procédés administratifs;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trésorier

1220

ATTENDU QUE le contrat prévoyait un paiement de 50% en 2021 et un second paiement de 50% de la facture au début de l'année 2022;

ATTENDU QUE la facture prévue pour 2022 est d'un montant de 2100\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 2100\$ avant taxes applicables à MI Consultants et de le payer à même le budget courant.

**13. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / TRAVAUX DE RÉNOVATION
DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2022**

RÉSOLUTION 2022-02-026

ATTENDU QUE la Municipalité a entamé des travaux de rénovation du centre communautaire en 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre sa lancée de travaux pour améliorer l'expérience des citoyens dans les bâtiments municipaux et mieux répondre aux besoins de l'utilisation au centre communautaire;

ATTENDU QUE le Conseil a procédé à une priorisation des travaux à réaliser pour 2022 dans la liste des travaux prévus réalisés par l'administration municipale;

ATTENDU QU'un échéancier des travaux a été dressé et que certains de ceux-ci devront être réalisés avant la période estivale;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à réaliser un appel d'offres sur invitation pour des travaux aux bâtiments municipaux.

**14. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PEINTURE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE / LES ENTREPRISES MARCEL CROTEAU INC. / PRABAM**

RÉSOLUTION 2022-02-027

ATTENDU QUE la Municipalité octroyé un contrat de peinture au centre communautaire à Les entreprises Marcel Croteau inc.;

ATTENDU QU'ils ont émis une facture d'un montant de 4250\$ avant taxes applicables, tel que soumissionné;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite payer cette dépense avec les fonds de l'aide financière PRABAM;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 4250\$ avant taxes applicables avec les fonds de l'aide financière PRABAM.

**15. OCTROI DE CONTRAT DE PEINTURE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / LES
ENTREPRISES MARCEL CROTEAU INC.**

RÉSOLUTION 2022-02-028

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1221

ATTENDU QUE les Entreprises Marcel Croteau inc. ont réalisé des travaux de peinture au centre communautaire en janvier 2022;

ATTENDU QUE les travaux se sont très bien déroulés et que l'entreprise a déposé une offre de service révisée à la baisse pour l'exécution de la peinture du reste du corridor du rez-de-chaussée du centre communautaire;

ATTENDU QUE la nouvelle offre de service est d'un montant de 4250\$ avant taxes applicables au lieu de 6000\$ pour ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de donner à contrat cette partie de travaux puisque c'est le secteur le plus achalandé du centre communautaire et de le faire par des professionnels permettra de réaliser les travaux sans encombrer le passage sur une longue période;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents l'octroi de contrat de peinture du corridor du centre communautaire pour un montant de 4250\$ avant taxes applicables à Entreprises Marcel Croteau inc et d'en payer le maximum avec le montant résiduel de l'aide financière PRABAM.

16. COLLECTE DES BESOINS DES COLLECTIVITÉS / SQ – POSTE MRC DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2022-02-029

ATTENDU QU'à chaque année, la Sûreté du Québec demande aux municipalités les besoins des collectivités afin de répondre le plus adéquatement possible aux milieux;

ATTENDU QUE le Conseil a pris le temps de discuter des priorités de la Municipalité et a lancé l'appel aux concitoyens via la plateforme Facebook;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des commentaires d'un citoyen qu'elle partagera auprès de la SQ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'envoyer au poste de la SQ la liste des priorités présentées et les commentaires reçus.

17. DIVERS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2022-02-030

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h49.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1222

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

